

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 28 mai 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : [09:31:48] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3064 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:02] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, voulez-vous avoir l'amabilité d'appeler l'affaire, s'il
18 vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:31] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame la juge, Monsieur le juge.
21 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
22 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21, et nous sommes en audience
23 publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:43] Merci beaucoup,
25 Madame la greffière d'audience.
26 Est-ce que je pourrais demander aux parties de se présenter en commençant par
27 l'Accusation ?
28 Madame Makwaia.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:52] Merci, Madame la Présidente,
2 Mesdames, Messieurs les... Madame, Messieurs les juges.
3 Pour aujourd'hui, moi-même, Madame Makwaia, Thomas Bifwoli, Kamran*
4 Choudhry et Sanyu Ndagire*.
5 Merci beaucoup.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:10] Merci beaucoup,
7 Madame Makwaia.
8 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous...
9 M^{me} PELLET : [09:33:15] Merci, Madame la Présidente.
10 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
11 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:30] Merci beaucoup,
13 Maître Pellet.
14 Et Maître Jacobs pour la Défense ?
15 M^e JACOBS : [09:33:37] Bonjour, Madame la Présidente.
16 À ma droite, Florian François-Jacquemin. À côté de lui, Fiana Gantheret. Derrière
17 moi, Léa Allix. Et quant à moi, je suis Dov Jacobs, conseil associé pour M. Said.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:56] Merci beaucoup,
19 Maître Jacobs.
20 Et pour le procès-verbal d'audience, je note que M. Said est dans le prétoire.
21 Bonjour, M. Said.
22 M. SAID : [09:34:08] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:15] Bonjour.
24 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé.
25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:23] Bonjour, Madame la Présidente.
26 Je me suis bien reposé, et bien que j'étais un peu fatigué hier, mais ça va aujourd'hui.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:41] Oui, j'ai remarqué
28 hier que vous étiez fatigué.

1 Monsieur le témoin, aujourd'hui, vous êtes reposé, et nous allons poursuivre votre
2 témoignage. Et je vais donc inviter le conseil de la Défense à continuer à vous poser
3 ses questions.

4 Mais je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous
5 vous êtes engagé à dire la vérité devant cette Cour, et rien que la vérité.

6 Donc, je vais inviter M. François-Jacquemin à poursuivre son interrogatoire.

7 Monsieur François-Jacquemin, le témoin est à vous. Merci.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:23] Merci, Madame la Présidente.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:28]

11 Q. [09:35:29] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Pour poursuivre et terminer ce que nous faisons hier...

13 R. [09:35:36] Bonjour, Maître.

14 Q. [09:35:40] Pour poursuivre...

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:45] (*Intervention non interprétée*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:57] (*Intervention non interprétée*)

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:59] Nous n'avons pas d'interprétation.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:22] Oui, je voudrais
19 dire quelque chose maintenant. Je pense...

20 Est-ce que vous entendez maintenant ?

21 Oui, c'était une question de volume alors.

22 Monsieur Jacquemin, s'il vous plaît.

23 R. [09:36:31] (*Intervention non interprétée*)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:32] Excusez-moi,
25 monsieur le témoin, vous avez dit quelque chose ?

26 R. [09:36:46] Non, c'est juste quand vous avez demandé est-ce qu'on vous entendait
27 très bien et j'ai répondu que je vous entends bien.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:56] Bien, merci.

- 1 Monsieur... Maître François Jacquemin, le témoin est à vous. Merci.
- 2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:37:04] Merci, Madame la Présidente.
- 3 Déjà un problème de résolu aujourd'hui.
- 4 Pour continuer ce que je faisais hier, Madame la Présidente, est-ce que nous
- 5 pourrions rapidement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:20] Oui, bien sûr.
- 7 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous nous... demander à ce que nous
- 8 passions à huis clos partiel, s'il... brièvement ?
- 9 Merci.
- 10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:34] Nous sommes à huis clos partiel,
- 12 Madame la Présidente.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:40] Merci.
- 14 Veuillez poursuivre, Monsieur le Conseil.
- 15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:37:46] Merci, Madame la Présidente.
- 16 Q. [09:37:48] Monsieur le témoin, je vais continuer les questions que je vous posais
- 17 hier sur ce que (Expurgé) vous a dit quand il est revenu dans la cellule souterraine.
- 18 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais lire ce que j'ai dit hier, qui était un extrait de
- 19 votre déclaration antérieure.
- 20 Je m'appuie sur le transcrit français *realtime* 75, de la page 16, ligne 16, à la page 17,
- 21 ligne 21. Je cite, Monsieur le témoin : « À mon souvenir, (Expurgé) m'a dit qu'il
- 22 croyait que l'homme en question était Nouredine Adam, ministre de la Sécurité
- 23 intérieure à l'époque. Il avait reconnu sa voix et son accent parce qu'il avait déjà
- 24 entendu Nouredine Adam parler publiquement dans ses fonctions de ministre. »
- 25 Fin de citation.
- 26 Monsieur le témoin, vous vous rappelez que (Expurgé) vous dit qu'il croit avoir
- 27 identifié Nouredine Adam ; c'est correct ?
- 28 R. [09:39:18] Oui, je m'en souviens très bien, comme je vous avais dit.

1 Il nous avait dit qu'on... qu'il... qu'il avait été cagoulé. Et il nous avait dit la personne
2 qui lui posait des questions semblait être Noureddine Adam. Il ne... pouvait pas voir
3 cette personne mais il entendait la voix de cette personne qui ressemblait à celle de
4 Noureddine Adam.

5 Q. [09:39:53] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et vous vous rappelez qu'il vous dit que cette personne a un accent qui lui fait
7 penser à Noureddine Adam ?

8 R. [09:40:11] Oui, c'est cela. C'est ce qu'il m'a dit. Il m'a... Il m'avait dit, comme il était
9 cagoulé, mais en écoutant la voix de la personne qui lui parlait il pensait que cette
10 voix pourrait être celle de Noureddine Adam.

11 Q. [09:40:33] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 J'ai une dernière série de questions à vous poser sur cet événement. Je vais vous
13 poser des questions sur le moment où (Expurgé) est sorti de la cellule.

14 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais vous donner lecture d'un extrait de votre
15 déclaration antérieure, c'est-à-dire de ce que vous avez déclaré aux enquêteurs du
16 Bureau du Procureur.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:41:01] C'est notre onglet 1 ; onglet 1.3 pour la
18 version anglaise. Je vais m'appuyer sur le paragraphe 41, CAR-OTP-2135-2824,
19 page 2831, paragraphe 41.

20 Q. [09:41:09] Je vous donne lecture d'un morceau de ce paragraphe, Monsieur le
21 témoin.

22 « Les éléments séléka se sont ensuite approchés et l'un d'eux a dit : "Où est... Où est
23 (Expurgé) ?" Ils ont ensuite descendu une échelle et (Expurgé) est sorti. Je n'ai pas pu
24 voir qui était à l'extérieur de la cellule. Les Séléka ont refermé la cellule avec le
25 carton. J'ai ensuite entendu le portail ouvrir et refermer. » Fin de citation.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez qu'une échelle soit descendue
27 pour que (Expurgé) sorte de la cellule ?

28 R. [09:42:42] Je pense que cet événement a tellement duré, je ne sais plus. Est-ce que

1 c'est au moment où on faisait sortir (Expurgé) ou au moment de notre sortie
2 collective qu'on a fait descendre l'échelle ? Je ne peux plus m'en souvenir.

3 Mais selon ma réflexion ou du moins que je me souviens, je pense qu'il avait... qu'il
4 avait tendu la main et qu'il l'avait tiré hors du trou. Mais comme je vous l'ai dit, cet
5 événement a tellement daté, et moi-même, je ne savais pas qu'un jour je devais me
6 retrouver aussi ici devant la Cour pour témoigner de ce qui s'était passé. Et donc, ce
7 qui fait que j'ai dû certainement oublier certains détails.

8 Q. [09:43:37] Merci, Monsieur le témoin.

9 En tout cas, vous, à ce moment-là, vous n'êtes pas sorti de la cellule ; c'est correct ?

10 R. [09:43:51] Non, à part (Expurgé), personne n'était sorti de cette cellule
11 souterraine.

12 Q. [09:44:00] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:44:04] Madame la Présidente, nous pouvons
14 repasser en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:10] Madame la greffière
16 d'audience, est-ce que nous pourrions repasser en audience publique, s'il vous plaît ?
17 Merci.

18 *(Passage en audience publique à 9 h 44)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:21] Nous sommes en audience publique,
20 Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:32] Merci beaucoup.
22 Monsieur le conseil, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:44:41] Merci, Madame la Présidente. Merci,
24 Madame la greffière.

25 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Je vous invite à ne pas
26 vous identifier ni identifier les personnes qui étaient avec vous. Est-ce que c'est bien
27 compris ?

28 R. [09:44:56] J'ai très bien, compris. J'ai très bien compris.

1 Q. [09:45:00] Parfait. Dans ce cas, je continue.

2 Monsieur le témoin, vous avez dit qu'un représentant du procureur est venu vous
3 voir à l'OCRB ; c'est correct ?

4 R. [09:45:16] Oui, c'est correct. Une dame était venue nous appeler et avait demandé
5 qu'on nous fasse sortir du trou. Et une fois sortis du trou, elle nous a entendus et elle
6 s'était présentée à nous comme étant la substitut du procureur. Et elle vous avait
7 aussi donné son nom. Mais comme je vous ai dit, tellement que l'événement a daté,
8 j'ai oublié certains détails mais je me souviens très bien que c'était une femme de
9 moyenne corpulence.

10 Q. [09:46:01] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous vous rappelez combien de jours après votre arrivée à l'OCRB central,
12 cette dame procureur est venue vous voir ?

13 R. [09:46:25] La femme est venue le 21, le 22. C'est pendant sa deuxième venue
14 qu'elle nous a conduits au tribunal. Quand nous avons quitté l'OCRB de
15 Ngouciment, après une nuit, le deuxième... la deuxième nuit... Et je crois que c'est au
16 troisième jour qu'elle est venue. Le quatrième jour, on nous a fait sortir du trou.

17 Q. [09:47:09] Merci, Monsieur le témoin.

18 Le... La première fois qu'elle est venue cette substitut du procureur, elle vous a posé
19 des questions ; on est d'accord ?

20 R. [09:47:27] Oui, elle a demandé, on nous a fait sortir, on nous a fait asseoir. On était
21 tous assis et elle a commencé à nous poser des questions. Si mes souvenirs sont bons,
22 j'ai été la première personne à lui répondre au... à répondre à ses questions. Elle a
23 demandé les raisons de notre arrestation et de notre détention, et nous lui avons dit
24 nous ne connaissons pas les raisons. Nous étions aux (Expurgé)

25 (Expurgé), nous étions très émus pour cela. Et donc, ensuite,

26 elle a posé certaines questions. Elle n'a pas donné les raisons pour lesquelles elle est
27 venue. Et nous lui avons également dit que nous ne connaissons pas les raisons de
28 notre arrestation. Les... Puisque les éléments séléka étaient aussi présents, on ne

1 pouvait pas dire qu'on a été torturés. On s'est juste limités à dire que nous ne
2 connaissons pas les raisons de notre arrestation.

3 Q. [09:48:41] Merci, Monsieur le témoin.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:48:44] Madame la Présidente, je vais vous
5 demander de repasser en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:50] Oui, merci
7 beaucoup.

8 Madame la greffière, est-ce que nous pourrions passer en audience publique, s'il
9 vous... en audience privée, s'il vous plaît ? A huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:58] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:13] Merci, Monsieur le
14 conseil. Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:49:19] Merci, Madame la Présidente. Merci,
16 Madame la greffière.

17 Q. [09:49:22] Monsieur le témoin, elle vous pose des questions tous les trois ensemble
18 ou chacun votre tour ? Comment ça marche ?

19 R. [09:49:33] Elle posait des questions et chacun à son tour lui répondait. Elle a noté
20 tous nos noms, et ensuite, elle a commencé à s'adresser à nous individuellement.

21 Q. [09:50:04] Merci, Monsieur le témoin.

22 Et quand elle a demandé à ce qu'on vous sorte de votre cellule, les gens de l'OCRB
23 ont obéi, ils vous ont sortis de la cellule ?

24 R. [09:50:18] Oui, c'est cela. On nous a fait sortir du trou et on a ensuite eu l'occasion
25 de parler avec la procureur. Elle est tout d'abord venue, elle s'est entretenue avec les
26 éléments de la Séléka et a ensuite dit qu'elle... Elle a exprimé ensuite le besoin de
27 parler avec nous. Les instructions ont été données, on nous a fait sortir du trou et elle
28 a commencé à nous interroger. Elle a demandé les raisons de notre arrestation et on

1 a essayé de lui donner des réponses. On lui a dit on a été arrêtés, on ne nous a pas
2 donné les raisons, on est en détention, on essaie de... demander à la personne
3 responsable de l'OCRB, mais la personne ne nous a pas dit un mot.

4 Q. [09:51:22] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Donc, je comprends, et vous me confirmez, que les gens de l'OCRB lui ont obéi. Est-
6 ce qu'elle demande à ce que vous soyez détenus ailleurs, avant de partir ?

7 R. [09:51:42] Quand elle a fini de prendre note de tout ce que nous lui avons dit, elle
8 n'a rien dit par la suite mais on pouvait... on pouvait le voir qu'elle était attristée par
9 toutes les histoires qu'on lui a racontées, mais elle n'a rien dit. Elle a consigné tout ce
10 qu'on... tout ce qu'on lui a dit et elle est partie.

11 Q. [09:52:19] Merci, Monsieur le témoin.

12 Est-ce que vous vous rappelez avoir signé un papier avec elle, ce premier jour, avant
13 qu'elle parte ?

14 R. [09:52:32] Je ne m'en souviens plus. Je ne sais pas si j'ai... signé un document ou
15 non. Je ne peux pas vous le dire parce que je n'ai pas le... le souvenir.

16 Q. [09:53:05] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17 Je voudrais maintenant vous poser des questions sur la deuxième fois où la substitut
18 du procureur est venue à l'OCRB.

19 La deuxième fois qu'elle est venue à l'OCRB, elle est venue seule ou elle était
20 accompagnée, Monsieur le témoin ?

21 R. [09:53:30] En toute franchise, je ne me souviens plus exactement de... je ne me
22 souviens plus exactement, je ne sais pas si elle est venue avec une personne. Mais je
23 sais seulement qu'on nous a fait sortir du trou. Toute notre préoccupation était de
24 retrouver notre liberté. Et puisque nous ne savions pas les raisons pour lesquelles
25 nous avons été arrêtés, nous étions effrayés, apeurés. Donc, tous ces détails-là
26 n'étaient pas ce qui nous préoccupait.

27 Q. [09:54:13] Je comprends, Monsieur le témoin.

28 Elle vous a amenés au tribunal de grande instance de Bangui ; c'est exact ?

1 R. [09:54:29] Oui, c'est exact. On nous a conduits au tribunal. Et au tribunal, il y avait
2 beaucoup de personnes qui étaient interrogées. Et quand nous sommes arrivés, on
3 nous a posé des questions, à tour de rôle. On a consigné tout ce qu'on disait. Chaque
4 personne venait, donnait son histoire, répondait aux questions qu'on lui posait. Et
5 donc, les choses se... passaient comme ça a été à l'OCRB. On a donné nos noms, on a
6 pris... on a donné aussi les informations concernant les activités que nous exerçons ;
7 après cela, on nous a libérés.

8 Q. [09:55:28] À part cette substitut du procureur, qui vous a interrogés au tribunal de
9 grande instance de Bangui, Monsieur le témoin ?

10 R. [09:55:43] Je crois que c'est le procureur en personne qui nous a interrogés au
11 tribunal. Il s'est présenté à nous comme étant le procureur. Ensuite, il a commencé à
12 nous poser des questions sur ce qui s'est passé. Et nous lui avons... nous lui avons
13 répondu.

14 Q. [09:56:05] Est-ce que vous vous rappelez de son nom, Monsieur le témoin ?

15 R. [09:56:20] Mes souvenirs sont vagues en ce qui concerne son nom. Et j'hésite,
16 j'hésite, c'est pourquoi je ne veux pas donner un nom. Mais le nom qui me vient, ça
17 doit être Bindoumi. Mais comme je vous l'ai dit, les événements remontent à très
18 longtemps, je ne savais pas que je devais me tenir aujourd'hui devant vous. Et
19 certains détails concernant tous ces événements m'échappent (*Fin d'intervention non*
20 *interprétée*).

21 Q. [09:57:06] Je le comprends, Monsieur le témoin.

22 Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire. Je vais vous lire un extrait de votre
23 formulaire de demande de participation de victime.

24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:57:15] Je suis à l'onglet 20, c'est le CAR-OTP-0002-
25 5573.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Q. [09:57:31] Je vais vous lire un extrait de la page 10, Monsieur le témoin.

28 À ce propos, Monsieur le témoin, vous dites — je vous cite : « Arrivés au tribunal, on

1 a de nouveau été interrogés, mais cette fois par le procureur Tolmo, à tour de rôle. Il
2 a reposé les mêmes questions que son substitut la veille. À la fin, il nous a remis un
3 papier qu'on a signé et nous avons été libérés. Je suis rentré chez moi, après être
4 passé par le lieu de la veillée mortuaire pour rassurer mes proches. » Fin de citation.

5 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le nom du procureur que vous avez vu
6 au tribunal, Monsieur le témoin ?

7 R. [09:58:37] Oui, cela m'a rafraîchi. Donc, c'est correct ce que j'ai dit. C'était le...
8 c'était Tolmo. C'est lui qui a consigné toutes les... les réponses, les informations que
9 nous lui avons... que nous lui avons données. Je confirme, c'est exact tout ce qui est
10 noté...

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:59:08] C'était un élément qui n'était pas soumis —
12 pardon. J'en demande la soumission officielle, onglet 20 — formelle, la soumission
13 formelle.

14 Q. [09:59:21] Merci, Monsieur le témoin.

15 Donc, c'est bien le procureur Tolmo qui vous libère ; c'est ça ?

16 R. [09:59:30] Oui, c'est cela. Comme je vous l'ai dit, le... la substitut — je crois avoir
17 noté son nom, mais je ne me souviens plus exactement, de son nom — mais je crois
18 également que c'est bien le nom du procureur. Et comme je vous l'ai déjà dit, je ne
19 me souviens plus exactement des noms de ces personnes. Mais je sais qu'il y avait
20 d'abord la substitut, ensuite le procureur.

21 Q. [10:00:14] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

22 Vous avez dit qu'on vous remet un papier que vous avez signé lors de votre
23 libération.

24 Est-ce que vous vous rappelez avoir eu une copie de ce papier ?

25 R. [10:00:34] Oui, on nous a remis une... On nous a remis le document que nous
26 avons signé. On nous a remis le document, on nous a dit si on a une... on veut
27 déposer une plainte. Si je me souviens, ce sont les questions qui nous ont été posées.
28 On leur a également dit, mais s'il y aura une audience concernant toute... tout... tout

1 ce que nous avons subi, oui, nous sommes d'accord. Donc, nous avons signé tous ces
2 documents. On nous a libérés et nous sommes rentrés chez nous.

3 Q. [10:01:23] Donc ce document, si je comprends bien, c'est le procureur qui le signe
4 et vous ; est-ce que c'est ça ?

5 R. [10:01:37] Oui, c'est cela.

6 Q. [10:01:39] Est-ce que ce document vous a été demandé par le... le Bureau du
7 Procureur de la... de la Cour pénale internationale lorsqu'ils ont eu des discussions
8 avec vous il y a... en 2021 ou 2022 ?

9 R. [10:02:04] Oui, ils m'ont... ils m'avaient montré un document et j'ai reconnu que
10 j'avais apposé ma signature au bas de ce document-là. C'était mon ancienne
11 signature et je l'ai reconnue. Et j'ai reconnu le document aussi.

12 Q. [10:02:28] Alors, ce document, dont vous parlez est une — je pense — c'est une
13 plainte qui vous a été montrée par le procureur.

14 Ma question n'est pas de savoir s'ils vous ont montré un document ; ma question est
15 de savoir s'ils vous ont demandé de donner le document que vous avez signé avec le
16 procureur Tolmo à votre libération ?

17 R. [10:03:02] J'avais répondu à toutes les questions qu'ils m'avaient posées, ce qui
18 s'était passé au lieu de notre détention. Et je vous avais dit que notre maison avait été
19 détruite et incendiée aussi. Donc j'ai tout perdu, j'ai tout perdu, y compris mes
20 documents, y compris mes documents. Et c'est... c'est la réponse que je leur avais
21 donnée. Comme vous le savez, durant les événements qui ont sévi en RCA, j'avais
22 tout perdu.

23 Q. [10:03:48] En effet, Monsieur le témoin, des Anti-balaka ont détruit votre maison
24 et vous avez, suite à ça, (Expurgé)

25 (Expurgé) ; c'est bien ça ?

26 R. [10:04:09] Oui, c'est cela. Le premier choc que j'ai reçu, c'était mon arrestation et
27 ma détention. J'avais été détenu dans un lieu horrible où on tuait les gens, on
28 torturait les gens.

1 Et pour la deuxième fois encore, j'ai été victime des... des Anti-balaka et je me suis
2 dit ça ne valait plus la peine pour moi de... de rester dans ce pays. Qui sait ? Peut-
3 être la troisième fois, je pourrais perdre la vie. Et j'ai été victime et à la fois des Séléka
4 et à la fois des... des Anti-balaka. Vous savez, quand quelqu'un porte une arme, qu'il
5 soit chrétien ou musulman, c'est le cas des Anti-balaka, on ne pouvait pas lui faire
6 confiance. C'est comme cela que j'ai décidé après tout ce que j'ai vécu, j'ai... j'ai décidé
7 (Expurgé).

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:05:12] (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 R. [10:05:14] J'ai ainsi décidé de... d'aller vivre (Expurgé) pour retrouver la paix.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:05:24] Maître, pourrions-
12 nous avoir une précision ou une confirmation de votre dernière question à propos de
13 l'année à laquelle vous suggérez que (Expurgé) ?

14 Est-ce que vous avez parlé de février 2013 ? Parce que c'est cela que nous avons sur
15 la transcription. Juste pour confirmation, pouvez-vous nous... nous préciser ou
16 corriger cela au micro pour que ça reste au dossier, s'il vous plaît ?

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:05:58] Bien sûr, Madame la Présidente.

18 Ma langue a peut-être fourché, mais je voulais dire « février 2014 ».

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:09] Merci beaucoup.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:15] Merci à vous, Madame la Présidente.

21 Q. [10:06:18] Monsieur le témoin, je... je continue.

22 Est-ce que, (Expurgé), vous avez obtenu le (Expurgé) ?

23 R. [10:06:34] Oui, j'ai obtenu (Expurgé). Oui, c'est exact.

24 Q. [10:06:45] Je voudrais vous présenter, Monsieur le témoin, notre onglet 22. C'est le
25 CAR-OTP-0003-6437.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Est-ce que vous l'avez sous les yeux, Monsieur le témoin ?

28 R. [10:07:18] Oui, oui, c'est ma (Expurgé). Je l'ai même avec moi, c'est ce

1 que je vous montre à l'écran.

2 Q. [10:07:34] Merci, Monsieur le témoin.

3 Le... Sur cette (Expurgé), il est écrit que vous êtes né en 1980. On ne vous a pas
4 demandé votre jour et mois de naissance pour faire (Expurgé) ?

5 R. [10:07:55] Oui, vous savez, on m'avait posé la question concernant ma date de
6 naissance, mais vous savez, dans leur procédure, quand vous ne leur montrez pas
7 un document formel, ils ne peuvent que... ils vous affectent une année de... de
8 naissance. Je suis pas le seul dans cette situation-là, beaucoup de... de personnes
9 aussi sont dans la même situation que moi.

10 Q. [10:08:25] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Le procureur du — pardon. Au bureau des enquêteurs du Procureur de la Cour
12 pénale internationale, vous avez annoncé une date de naissance avec le jour et le
13 mois ; est-ce que vous leur avez montré un document officiel pour justifier de ce jour
14 et de ce mois ?

15 R. [10:08:57] Oui. Oui, j'avais avec moi un certificat qui me permettait de travailler au
16 (Expurgé). Sur ce document, il y avait une date... ma date de
17 naissance. C'est avec ce document-là que... Non, non, pas ce document, pas ce
18 document. Je vous... Je leur avais juste montré le document qui m'avait permis de
19 travailler (Expurgé).

20 Q. [10:09:39] Et ce document, vous ne l'aviez pas montré (Expurgé)
21 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

22 R. [10:10:02] Je leur avais montré mon... ma date de naissance, mais ils n'ont pas tenu
23 compte de cela. Comme je vous l'ai dit, je leur avais expliqué ce qui m'était arrivé,
24 mais à mon avis, ils ne... ils m'avaient pas cru totalement, hein. Comme je leur ai dit
25 que j'étais à la fois victime, et des Séléka et des Anti-balaka, ils ne m'avaient pas cru
26 totalement, puisqu'il y avait beaucoup de monde, il y avait beaucoup de monde qui
27 demandaient d'être reconnus comme... (Expurgé). Mais au moment où j'avais
28 été contacté par la CPI, je m'étais rendu au (Expurgé)

1 (Expurgé). Il ne m'a pas cru, il m'a dit que j'étais en train de mentir. Cela m'avait
2 attristé, j'avais même pleuré, et j'ai dit : « Ben, je reconnais personnellement que j'ai...
3 j'ai souffert, j'ai souffert de... de tout ce qui m'était arrivé. »

4 Mais vous savez, je voulais être rassuré que c'était vraiment la CPI qui m'avait
5 contacté et qui voulait m'entendre pour ne pas que je puisse être victime de certaines
6 personnes peu scrupuleuses. Vous savez, même ce que (Expurgé) faisait, j'avais
7 formulé des critiques sur le mode de travail.

8 Q. [10:11:47] Merci, Monsieur le témoin. Je vous inviterai à répondre seulement à
9 mes questions parce que notre temps est compté, vous savez.

10 Une dernière question sur cette (Expurgé). Je vois qu'elle vous a aidé délivrée le
11 13 octobre 2021 ; est-ce que vous en aviez eu d'autres avant ?

12 R. [10:12:12] Oui, j'avais obtenu (Expurgé) avant. Les (Expurgé), il y
13 avait... il y avait ma date de naissance sur les (Expurgé) qui avaient été délivrées,
14 mais après, ils ont dit : tous ceux qui n'ont pas présenté des documents formels, ils
15 ne pouvaient pas inscrire leur date de naissance (Expurgé). C'est pourquoi ils m'ont
16 juste affecté l'année de ma naissance. (*Suite de l'intervention non*
17 *interprétée*)

18 Q. [10:12:58] Merci, Monsieur le témoin.

19 Cette (Expurgé), vous l'avez eue quand, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:13:09] (Expurgé) que vous avez présentée à... à l'écran, (Expurgé) a une
21 validité de... de deux ans, si je ne me trompe pas... Non, c'est une validité de cinq
22 ans. Comptant au moment... dès... à son expiration, au moment de vous établir une
23 (Expurgé), ils retirent (Expurgé) et ils y mettent son année de validité.

24 Q. [10:13:42] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:13:45] Je demande la soumission formelle de
26 l'élément à l'onglet 22 de notre liste de notification.

27 Q. [10:13:56] Est-ce que vous disposez d'un document d'identité délivré, cette fois-ci,
28 Monsieur le témoin, par la (Expurgé) ?

1 R. [10:14:12] Oui.

2 Q. [10:14:14] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:14:17] Madame la greffière, pouvons-nous
4 montrer notre onglet 21, s'il vous plaît ?

5 C'est le CAR-OTP-0003-6436.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:14:51] Quand vous aurez ce document sous les yeux, Monsieur le témoin,
8 dites-moi s'il s'agit bien de votre document (Expurgé), s'il vous plaît.

9 R. [10:15:03] Oui, c'est cela. Je l'ai même avec moi, ce que je suis en train de vous
10 montrer à l'écran.

11 Q. [10:15:12] Je vous remercie.

12 Sur ce document, je vois que vous êtes (Expurgé). Les... Vous exercez ce métier au
13 (Expurgé) ?

14 R. [10:15:26] Oui, c'est cela. C'est ce que je fais... je fais présentement (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 Q. [10:15:50] Est-ce que vous pouvez me confirmer que ce document vous a été
17 délivré le 29 juin 2022, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:16:04] Oui, c'est cela. C'est la date inscrit sur la carte.

19 Q. [10:16:16] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et enfin, est-ce que vous pouvez me dire pour quelle (Expurgé) ?

21 R. [10:16:42] Vous savez, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé), et la toute première fois que j'ai eu

24 l'entretien avec les enquêteurs... les enquêteurs du Bureau du Procureur, je leur ai dit
25 cela. Je travaille maintenant (Expurgé)

26 (Expurgé). Je ne

27 détiens pas un contrat en bonne et due forme pour (Expurgé), mais ils ont juste... ils
28 m'ont juste reconduit de manière tacite. Ils ont reconnu les anciens employeurs qui

1 travaillaient pour (Expurgé). C'est tout ce que je peux vous dire concernant
2 (Expurgé). La toute première était (Expurgé)
3 (Expurgé).

4 Q. [10:18:11] Merci, Monsieur le témoin.

5 Et cette (Expurgé), qu'est-ce qu'elle fait (Expurgé) ? Qu'est-ce que vous faites avec
6 elle ?

7 R. [10:18:32] Dans leur projet, ils... ils travaillent pour... (Expurgé). Cette

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:19:26] Merci, Monsieur le témoin.

12 Est-ce que vous avez un rôle particulier au sein (Expurgé) ?

13 R. [10:19:37] Oui, effectivement. Quand nous sommes arrivés (Expurgé), je

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:23] Maître... Pardon,

18 Monsieur le témoin. Oui, pardon, Monsieur le témoin, un instant, s'il vous plaît.

19 Maître, pouvons-nous revenir à votre question à propos de cette pièce 21 ?

20 Vous avez demandé si vous pouviez... « si vous pouvez confirmer que ce document
21 a été émis le 29 juin », mais l'année, c'est quoi ? C'est 2002 ou 2020 ?

22 Quelle est l'année, sinon, qui apparaît sur ce... sur ce document ?

23 C'est pour pouvoir corriger les transcriptions et le dossier si jamais il y avait une
24 erreur.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:21:13] J'ai dit 2022, Madame la Présidente, et je
26 crois que c'est ce que M. le témoin m'a confirmé, mais si vous le souhaitez, je peux
27 revérifier avec lui.

28 Q. [10:21:22] Monsieur le témoin...

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:26] Non, ça va. C'est
2 juste que dans la transcription en anglais, je lis « 29 juin 2002 » et ça ne correspond
3 pas aux éléments dont nous disposons, c'est pour ça que je pose la question.

4 Vous confirmez maintenant que c'est 2022, la transcription est donc ainsi corrigée.

5 Vous pouvez poursuivre, Maître.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:21:55] Merci, Madame la Présidente.

7 Vous savez, en français, pour dire que quelqu'un ne comprend pas ce qu'il dit, on dit
8 qu'« il parle dans sa barbe ». Donc, il faut croire que les expressions sont bien
9 choisies.

10 Je demande la soumission formelle du document à l'onglet 21 de notre liste de
11 notification. J'en ai terminé avec ce document.

12 Q. [10:22:12] Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un article de presse...

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:22:20] ... qui est à l'onglet 30 de notre liste de
14 notification. (Expurgé)

15 (Expurgé). C'est CAR-D33-0014-0667.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Je vais vous en lire un extrait.

18 Est-ce qu'on peut le dérouler un petit peu, Madame la greffière, s'il vous plaît ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Merci.

21 Q. [10:23:20] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. [10:25:37] Monsieur le témoin, comment avez-vous été (Expurgé)
- 5 (Expurgé) ?
- 6 R. [10:25:51] (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [10:27:06] Merci, Monsieur le témoin.
- 15 (Expurgé)
- 16 R. [10:27:20] Oui, (Expurgé)
- 17 Q. [10:27:43] Je vous remercie.
- 18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:27:46] Je demande la soumission formelle de
- 19 l'élément de preuve onglet 30 de notre liste de notification.
- 20 Q. [10:27:54] Dans le cadre de ces fonctions, Monsieur, (Expurgé)
- 21 (Expurgé), est-ce que vous suivez ce qu'il se passe, que ce soit à la CPI ou à Bangui, à
- 22 la Cour pénale spéciale, par rapport aux événements qui ont pu se dérouler, disons,
- 23 de 2012 à votre départ (Expurgé) ?
- 24 R. [10:28:32] Non. Mon travail en tant que (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé), mais notre travail n'a rien à voir
- 28 avec un procès ou un affaire... une affaire au tribunal.

1 (Expurgé). Lorsqu'il y a... S'il y a des questions qui relèvent
2 du droit, la personne est appelée à se rapprocher de cette... de cette section ou nous
3 demandons à cette personne-là de se rapprocher de cette section pour avoir des
4 conseils. C'est ce que nous faisons.

5 Q. [10:29:50] Je vous remercie, Monsieur témoin.

6 Je pense que ma question n'était pas claire. Je ne vous demandais pas si vous étiez
7 un conseil juridique. Mais j'imagine que, (Expurgé), on s'intéresse à
8 ce que les autres, en particulier des juges, peuvent faire ou dire sur les événements
9 qui ont amené à partir. Vous (Expurgé) à la destruction de votre maison
10 par des Anti-balaka. J'imagine que (Expurgé) sont partis suite à ce genre de... de
11 troubles. Est-ce qu'on s'intéresse à ce qui se passe par rapport à ça ?

12 R. [10:30:53] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Mais, vous savez, tout ce qui concerne l'accès à la justice ou les affaires judiciaires,
20 nous, on ne fait que faire des plaidoyers. Mais... Et... C'est... Il ne nous appartient pas
21 de consigner par écrit les plaintes, et cetera. Mais, vous savez, on ne fait que faire le
22 plaidoyer et référer les personnes qui ont un besoin d'accès en justice auprès de ceux
23 qui s'y connaissent mieux que nous.

24 Q. [10:32:13] Ce n'est pas vraiment ce que je vous demandais, Monsieur le témoin.

25 Moi, j'essaie de savoir si on s'intéresse à ce que fait la Cour pénale spéciale, ce que
26 fait la CPI, mais je vois qu'on n'arrive pas à se comprendre, je passe sur autre chose.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:32:37] Madame la greffière, pourrait-on voir, sans
28 le montrer au témoin... si, on peut le montrer au témoin, l'onglet 31 de notre liste de

1 notification, s'il vous plaît ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:32:51] Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport d'analyse téléphonique des
4 enquêteurs du Bureau du Procureur. C'est le CAR-OTP-00000502.

5 Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport des enquêteurs du Bureau du Procureur
6 qui vous attribue des numéros de téléphone. Je voudrais les vérifier avec vous.

7 Est-ce que le (Expurgé) est bien votre numéro, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:34:10] Je voudrais bien comprendre votre question avant d'y répondre. Vous
9 voulez parler de mon numéro de téléphone (Expurgé) de la
10 Centrafrique ?

11 Q. [10:34:27] Pardon, Monsieur le témoin. J'ai voulu aller trop vite, je vais reprendre.
12 À la page 3 de ce document, on voit des numéros de téléphone qui vous sont
13 attribués, et j'aimerais vérifier avec vous, si vous vous en rappelez, qu'il s'agit bien
14 de vos numéros de téléphone. Certains sont en Centrafrique, (Expurgé).

15 Le premier d'entre eux, tout en haut de la page, c'est le (Expurgé). Il est dans la zone
16 grise. Est-ce que vous me confirmez qu'il s'agit de votre numéro de téléphone ou que
17 ça a été votre numéro de téléphone ?

18 R. [10:35:25] Pour vous dire vrai, je ne me souviens plus des numéros que j'utilisais
19 quand j'étais en Centrafrique. (Expurgé)... Ici, là où nous sommes au (Expurgé),
20 certaines personnes utilisent aussi des numéros de la Centrafrique, mais en ce qui
21 me concerne, personnellement, je n'utilise que des numéros du (Expurgé). Le
22 numéro que vous avez montré, il se peut que ce numéro ait été le numéro que j'ai
23 utilisé avant, quand j'étais en Centrafrique, mais je ne m'en souviens plus.

24 Q. [10:36:11] Merci, Monsieur le témoin.

25 Je ne vais pas vous embêter avec vos numéros centrafricains. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [10:36:29] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Le deuxième numéro est le (Expurgé). C'est le deuxième numéro que j'utilise.

3 Q. [10:37:16] Merci, Monsieur le témoin.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:37:18] Je demande la soumission formelle du
5 document à l'onglet 30 de notre liste.

6 Q. [10:37:25] Je vais essayer d'accélérer, Monsieur le témoin, pour finir en moins
7 de 15 minutes.

8 Est-ce que vous vous rappelez, la première fois que le Bureau des enquêteurs du
9 Procureur vous contacte, comment il vous contacte ?

10 R. [10:38:04] Concernant notre première rencontre, vous savez, (Expurgé), je ne
11 me cachais pas. J'étais presque connu de tous. J'ai le numéro d'un chef de police de la
12 gendarmerie ; lui aussi, il a mon numéro de téléphone. C'est lui qui m'avait appelé,
13 mais j'ai oublié quand est-ce qu'il m'avait appelé ; mais, si je pense bien, ça pourrait
14 être au mois de mai 2021. Il m'avait appelé et il m'a mis en contact avec un
15 enseignant avec... avec qui je travaille dans le cadre de mes activités (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Ce chef de poste de la gendarmerie m'a appelé et il m'a dit qu'il allait me
18 mettre en contact avec quelqu'un. C'est comme cela qu'il m'a mis en contact avec cet
19 enseignant. Et l'enseignant m'a dit qu'il voulait m'informer que, après, je vais
20 recevoir un appel pour qu'on... cet appel va concerner un travail. Mais lui aussi, il a
21 été contacté aussi pour... pour ce travail. Il m'a parlé d'un projet qu'il devait... qu'on
22 devait mettre en œuvre.

23 Vous savez, il m'a dit, si je reçois un appel venant d'un pays étranger, il faudra pas
24 que je puisse m'inquiéter. C'était aux environs de 9 heures qu'il m'avait appelé.

25 Après, à partir de 11 heures, j'ai reçu un appel avec un numéro étranger. La... Les
26 personnes qui m'ont appelé m'ont demandé mon nom et je leur ai dit que (Expurgé)

27 (Expurgé). Je leur ai confirmé mon identité. (*Fin d'intervention*

28 *non interprétée*).

1 Q. [10:40:44] Merci, Monsieur le témoin.

2 Juste pour confirmation, vous avez dit qu'on vous dit qu'on va vous appeler pour un
3 travail avant de vous contacter pour notre enquête ?

4 R. [10:41:04] C'est ce que cet enseignant m'avait dit, mais le... gendarme... c'est le
5 gendarme qui m'avait d'abord appelé et qui m'a dit qu'il allait me mettre en contact
6 avec l'enseignant qui voulait me parler. Et c'est l'enseignant qui m'avait dit qu'on
7 m'avait contacté pour un projet qu'on devait mettre en œuvre, et que, lui,
8 l'enseignant aussi était concerné par un projet-là et qu'il s'apprêtait à se rendre à la
9 mairie de Garam-Boulaye. C'est comme cela que cela s'était passé. C'était le matin
10 aux environs de 9 heures. Et c'est à 11 heures que j'ai reçu l'appel avec un numéro
11 étranger, et c'était l'appel de la CPI.

12 Q. [10:41:55] Merci, Monsieur le témoin.

13 Ce que je comprends de votre déclaration, c'est que l'enseignant cherchait des
14 témoins pour la... le Bureau des enquêteurs ; est-ce que c'est ce que vous avez
15 compris aussi ?

16 R. [10:42:18] Bon, je ne suis pas sûr. Je ne peux pas affirmer cela, mais à ce que je l'ai
17 toujours connu en tant qu'enseignant. Vous savez, c'est quelqu'un avec qui on
18 passait des moments ensemble, à qui je racontais aussi ce qui m'était arrivé. Ce qui
19 fait que je lui disais qu'à cause de tout ce que j'ai vécu, je n'étais pas prêt pour...
20 (Expurgé). Et donc, il était au courant de ce qui m'était arrivé en général, mais je ne
21 lui avais pas expliqué les détails de ce qui m'était arrivé. Mais je ne peux pas dire que
22 c'est lui qui cherchait les gens pour... les témoins pour les mettre en contact avec la
23 CPI. Ça, je ne saurais le dire.

24 Q. [10:43:15] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:43:18] Madame la greffière, je souhaiterais
26 montrer l'onglet 35, mais pas au témoin, s'il vous plaît. Il s'agit du rapport d'enquête
27 du 12 juillet 2023, CAR-OTP-00001686.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:43:46] Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport dans lequel le Bureau des
2 enquêteurs du Procureur nous dit ce qu'ils ont fait par rapport à vous, l'historique.
3 Et au paragraphe 1, je comprends que vous êtes identifié suite à une plainte auprès
4 de la CEJP. Est-ce que vous vous rappelez de cette plainte ?

5 R. [10:44:37] Au moment de notre détention et notre libération, quelque temps après
6 — je ne sais pas quand exactement — quelqu'un était venu me dire que... qu'on
7 pouvait s'inscrire parmi les victimes et que demain, on ne sait pas, demain il se
8 pourrait qu'il y ait un procès et qu'on pouvait aussi participer. Et cette personne m'a
9 conduit, je pense que je m'étais inscrit, j'ai signé un document dans ce sens.

10 Q. [10:45:24] Merci, Monsieur le témoin.

11 Quand les enquêteurs vous ont rencontré, ils ont utilisé cette plainte pour bien vous
12 reconnaître ; on est d'accord ?

13 R. [10:45:41] Oui, c'est cela. J'ai apposé ma signature au bas du document. Et comme
14 je vous l'ai dit, j'ai deux signatures. Ma... Ma première signature est différente de
15 celle... de celle actuelle, mais c'est la signature... c'est de cette manière que je signalais
16 les documents quand j'étais à Bangui.

17 Q. [10:46:07] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:46:09] Je demande la soumission formelle de
19 l'onglet 35, s'il vous plaît.

20 Et je souhaiterais que soit montré à M. le témoin l'onglet 26.

21 C'est le CAR-OTP-2002-1549.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:46:49] Est-ce que vous avez le document sous les yeux, Monsieur le témoin ?

24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:46:50] Je souhaiterais voir la page 1550, s'il vous
25 plaît.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Merci, Madame la greffière.

28 Q. [10:47:14] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit bien de la plainte dont nous avons

1 parlé ?

2 R. [10:47:25] Oui, je pense bien. Mon nom est inscrit sur ce document et toutes les
3 informations qui y figurent sont correctes.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:47:36] Madame la greffière, est-ce qu'on peut lui
5 montrer le bas de cette page pour vérifier la signature, s'il vous plaît ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 R. [10:47:53] Oui, je confirme. C'est la manière avec laquelle je signalais les documents
8 quand j'étais à Bangui. C'est de cette manière que je signalais les documents.

9 Q. [10:48:19] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:48:16] Je demande la soumission formelle de cet
11 élément à l'onglet 26 de notre liste de notification.

12 Q. [10:48:32] J'en ai presque terminé avec vos rapports avec le Bureau du Procureur.
13 Je... Je voudrais savoir : quand vous étiez entendu en 2022, quand vous avez
14 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, est-ce que... où est-ce que vous
15 étiez... où est-ce que ça se passait, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:48:58] La première rencontre a été une conversation téléphonique. Ensuite, ils
17 m'ont demandé de venir les rencontrer (Expurgé), ce que j'ai fait. J'ai prévenu le...
18 (Expurgé) parce que je ne savais pas si c'est vraiment la CPI qui voulait me rencontrer. Il
19 y avait également des règlements intérieurs : quand tu veux effectuer un déplacement, il
20 faudrait informer l'organisation. Donc, nous nous sommes rencontrés (Expurgé).

21 Q. [10:50:09] Qui a pris en charge votre déplacement (Expurgé), Monsieur le
22 témoin ?

23 R. [10:50:21] Avant de quitter (Expurgé), pour venir, ils m'ont envoyé des frais de
24 transport. Je leur ai dit, je vais dépenser tel montant pour le transport. Je leur ai
25 également informé des frais d'hébergement. Donc, ils m'ont envoyé tout ce qu'il faut.
26 Je pense que l'argent a été... (Expurgé)

27 (Expurgé), je crois. Comme je vous l'ai dit, à l'époque, je m'inquiétais, j'ai informé le
28 (Expurgé) pour... pour cette rencontre-là. Je leur ai dit j'ai reçu d'eux de l'argent pour

1 effectuer le déplacement.

2 Q. [10:51:15] Merci, Monsieur le témoin.

3 Dernière question sur ce thème.

4 Est-ce que vous vous souvenez du montant et est-ce qu'on vous a demandé des
5 justificatifs ?

6 R. [10:51:39] J'ai reçu 100 et quelque 1 000. J'ai toujours le... la preuve du... le
7 bordereau de... de reçu, mais je ne l'ai pas avec moi. Quand je suis arrivé à... à
8 l'agence, j'ai payé le transport, j'ai... payé ma première nuitée à l'hôtel.

9 Q. [10:52:16] Merci, Monsieur le témoin.

10 J'en termine, Monsieur le témoin, en vous posant une ou deux questions sur vos
11 rapports avec la représentation des victimes.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:52:32] J'aurais besoin, Madame la greffière, de
13 notre onglet 20.

14 Q. [10:52:34] C'est votre formulaire de déclaration de victime, Monsieur le témoin.
15 CAR-OTP-00025573.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:53:02] J'ai compris, Monsieur le témoin, hier que votre entretien avec la
18 représentation des victimes s'est fait en visioconférence ; est-ce que vous me le
19 confirmez ?

20 R. [10:53:17] Oui, je confirme. Ça s'est passé par vidéoconférence. On m'a d'abord
21 envoyé le document, j'ai apposé ma signature au bas du document, ensuite, j'ai... je
22 lui ai renvoyé le document.

23 Q. [10:53:41] Merci, Monsieur le témoin.

24 Pendant la visioconférence, est-ce qu'il y a quelqu'un avec vous, à côté de vous, en...
25 dans le vrai monde, pas dans l'ordinateur ?

26 R. [10:53:55] Non, j'étais tout seul. J'ai juste imprimé le document et je lui ai renvoyé.

27 Q. [10:54:13] Est-ce que c'est vous qui tapez ce document à l'ordinateur, Monsieur le
28 témoin, ou est-ce que quelqu'un le tape pour vous ?

1 R. [10:54:26] C'était un formulaire. Quand j'ai reçu ce formulaire, j'ai rempli le
2 formulaire et, au bas, j'ai apposé ma signature.

3 Q. [10:54:53] Vous avez raconté votre histoire en tapant sur le clavier, Monsieur le
4 témoin, ou... ou vous avez simplement parlé dans le cadre d'une vidéoconférence
5 avant de signer ce formulaire ?

6 R. [10:55:12] Non, ce n'est pas moi qui tapais. C'était un formulaire qui m'a été
7 envoyé, et j'ai relaté mon histoire, ils ont établi le formulaire et me l'ont envoyé. J'ai
8 apposé ma signature au bas du document, et j'ai... je leur ai renvoyé le document.

9 Q. [10:55:35] Merci, Monsieur le témoin.

10 Est-ce que vous vous rappelez combien de pages il y avait dans ce formulaire ?

11 R. [10:55:46] Si je me souviens bien, si ce n'est pas une page, ça devrait être deux.

12 Q. [10:56:12] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:56:15] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait
14 montrer à M. le témoin, dans notre onglet 20, la page 00015, s'il vous plaît ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [10:56:49] Je vous laisse regarder le document, Monsieur le témoin.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:56:55] Est-ce qu'on pourrait lui dérouler jusqu'en
20 bas, s'il vous plaît, Madame la greffière ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Merci, Madame la greffière.

23 Q. [10:57:08] Est-ce que c'est le document que vous avez signé, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:57:12] Oui, c'est cela.

25 Q. [10:57:18] Maintenant que je vous montre ce document que vous avez signé, est-ce
26 que ça vous rafraîchit la mémoire sur le fait de savoir s'il y avait une ou deux pages
27 au formulaire ?

28 R. [10:57:34] Je crois que c'est juste une page.

1 Q. [10:57:42] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 J'en ai presque terminé. Je vais revenir sur quelque chose que vous avez dit hier.

3 C'est au transcrit temps réel 75, page 18, lignes 17 à 23.

4 En réponse à une question de la Représentation des victimes, vous avez dit... Je
5 cherche la référence, un instant — ce sera ma dernière question, Monsieur le témoin.

6 Vous dites que vous avez... Je... Je vais retrouver, mais vous avez dit que : « Nous
7 avons rempli un formulaire pour nous représenter. » Est-ce que vous vous rappelez
8 de ça, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:59:50] Oui, c'est cela. D'après ce que les représentants des victimes m'ont dit,
10 ils m'ont parlé de la procédure, et je... j'ai exprimé mon consentement à m'y
11 conformer. Et je leur ai dit que j'étais d'accord pour que... pour... pour qu'ils soient
12 nos représentants.

13 Q. [11:00:18] Alors, ma question, c'est : qui est ce « nous », ce... ce pluriel, « nous
14 représenter », « nos représentants », ça... ça réunit qui, ce... ce « nous » ?

15 R. [11:00:46] Quand je remplissais le formulaire, je parlais en mon nom propre... mon
16 nom propre en tant que victime et témoin. Je ne me suis pas... Je ne faisais pas
17 référence à plusieurs personnes. Mais c'est le représentant qui m'a dit qu'ils sont
18 aussi nombreux, ces personnes-là dans la même condition que moi, qui ont rempli et
19 signé ce document dans le cadre de cette procédure.

20 Q. [11:01:22] Merci, Monsieur le témoin.

21 Pour la clarté, c'était au *realtime* 75, page 19, ligne 5.

22 Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions, Monsieur le témoin.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:01:34] Madame la Présidente, je n'ai plus d'autres
24 questions pour le témoin.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:38] Merci beaucoup,
26 Maître François-Jacquemin.

27 Je voudrais demander à l'Accusation, si vous avez des questions des...
28 complémentaires.

- 1 M. BIFWOLI (interprétation) : [11:01:49] Merci, Madame la Présidente.
- 2 L'Accusation n'a pas de questions complémentaires.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:00] Merci beaucoup.
- 4 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier pour votre
- 5 coopération et dans cet effort de recherche de la vérité concernant ce qui s'est passé
- 6 en République centrafricaine.
- 7 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pourrions repasser en audience
- 8 publique, s'il vous plaît ?
- 9 *(Passage en audience publique à 11 h 02)*
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:02:33] Nous sommes en audience publique,
- 11 Madame la Présidente.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:38] Merci beaucoup,
- 13 Madame la greffière d'audience.
- 14 Monsieur le témoin, comme je le disais, nous vous remercions de votre coopération
- 15 avec la Cour dans la recherche et la quête de la vérité par rapport à ce qui s'est passé
- 16 en République centrafricaine.
- 17 Nous sommes désolés de ce que vous dites... que vous avez raconté vous être arrivé
- 18 et de l'émotion que vous avez exprimée pendant cette procédure. Et nous vous
- 19 remercions chaleureusement comme je l'ai dit. Et nous vous souhaitons ce qu'il y a
- 20 de mieux, la réussite là où vous... vous vous trouvez. Et prenez soin de vous.
- 21 J'ai cru comprendre que... bon, d'après les parties, que lorsque nous revenons
- 22 à 11 h 30, nous entendrons le prochain témoin avec l'Accusation. Donc, je...
- 23 L'audience est suspendue. Nous reviendrons à 11 h 30.
- 24 Merci à tous.
- 25 M. L'HUISSIER : [11:03:45] Veuillez vous lever.
- 26 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*
- 27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*
- 28 M. L'HUISSIER : [11:47:27] Veuillez vous lever.

- 1 Veuillez vous asseoir.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:55] Rebonjour à tous.
- 3 Alors, je vois que de nouveaux visages sont présents dans le prétoire, notamment du
- 4 côté de l'Accusation.
- 5 Monsieur Choudhry, je vais vous demander de bien vouloir vous présenter ; comme
- 6 ça, vous figurerez au dossier.
- 7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:48:23] Oui, Madame le Président... la
- 8 Présidente.
- 9 Kamran Choudhry au nom du Bureau du Procureur.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:31] Merci.
- 11 Alors, Madame la greffière, est-ce qu'on peut reciter l'affaire ? Parce que c'est un
- 12 nouveau témoin.
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:39] Oui. Merci, Madame la Présidente.
- 14 Situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
- 15 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 16 Et nous sommes en audience publique.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:48] Merci beaucoup.
- 18 Donc, je prends note de la présence de M. Choudhry.
- 19 Les représentants des victimes, c'est la même composition : Maître Pellet, oui, et son
- 20 équipe.
- 21 Et je vois que M^e Jacobs et son équipe a... changé pour la Défense.
- 22 M^e JACOBS : [11:49:07] Oui, Madame la Présidente.
- 23 À ma droite, Capucine Banet. Et derrière moi, Fiana Gantheret qui était déjà là avant.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:20] C'est bien noté.
- 25 Je note également la règle 74.
- 26 Maître, pouvez-vous vous présenter, pour le dossier, s'il vous plaît ?
- 27 M^e AL-MALT (interprétation) : [11:49:30] Oui, Madame la Présidente.
- 28 Je m'appelle *Noah Al-Malt et je suis conseil pour le témoin règle 74.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:39] Merci beaucoup.
2 Et je note également pour le dossier que M. Said est avec nous dans le prétoire.
3 Bien, l'Accusation appelle P-0884, son 34^{ème} témoin.
4 La Chambre a autorisé la déposition de témoignage préalable enregistré de P-
5 0884 selon la règle 68-3 ; c'est la décision 571.
6 Ce témoin, nous comprenons qu'il témoignera en sango. Donc, je rappelle à chacun
7 l'importance de parler lentement et de respecter la règle des cinq secondes entre une
8 question et une réponse.
9 Madame Makwaia, vous voulez dire quelque chose ?
10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:50:26] Je comprends que le témoin déposera en
11 français, Madame la Présidente.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:30] Merci infiniment de
13 cette précision, Madame Makwaia.
14 Bien, avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de
15 protection ont été confirmées pour ce témoin, en vertu de la décision 481. Et c'est, en
16 l'occurrence, l'Unité des victimes et des témoins qui recommande certaines mesures
17 particulières.
18 Nous allons parler à présent de la question de la règle 74 et des assurances règle 74.
19 La Chambre a pris bonne note de votre représentation, Maître, règle 74 et a demandé
20 les assurances règle 74. Et pour le dossier, c'est l'écriture 768.
21 La Chambre note également que l'Accusation n'a aucune objection à cette requête et
22 que la Défense a indiqué qu'elle n'entend pas répondre.
23 Pour le dossier, ces écritures ont été reçues par e-mail le 27 mai, à 12 h 33 et 12 h 41
24 de l'après-midi.
25 Donc, la Chambre va désormais rendre sa décision sur les assurances requises dans
26 le cadre de la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. Connaissant la
27 spécificité des facteurs de la règle 74-5, et en particulier, les contenus du témoignage
28 prévu de P-0884, la Chambre a décidé d'octroyer à 884 des assurances relatives aux

1 règles 74 du Règlement et, donc, a autorisé le témoin à témoigner sans craindre les
2 conséquences d'auto-incrimination. Et les parties devront se souvenir dans leur
3 interrogatoire de P-0884 de ces mesures. Et que si, au cours des interrogatoires, il y a
4 une question auto-incriminante, ils ont le droit de solliciter l'utilisation de l'audience
5 à huis clos partiel, si besoin.

6 La Chambre va expliquer ses assurances et ses... et leurs limites au témoin lorsqu'il
7 sera amené dans le prétoire.

8 Ainsi s'achève la décision de la Chambre.

9 Est-ce que, Monsieur l'huissier, vous voulez bien faire rentrer le témoin, s'il vous
10 plaît ?

11 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

12 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0884

13 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:22] Bonjour.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:27] Monsieur le témoin,
17 vous vous apprêtez à témoigner devant la Cour pénale internationale, donc au nom
18 de la Chambre, je souhaiterais... je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:49] Je vous remercie.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:51] Monsieur le témoin,
21 pouvez-vous confirmer pour nous dans quelle langue vous allez vous exprimer au
22 cours de votre déposition ? Allez-vous le faire en français ou en sango ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:55:06] Je vais m'exprimer en... en sango.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:11] Merci beaucoup.

25 Donc, Monsieur le témoin, vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel
26 que chaque témoin qui comparaît devant cette Cour doit accepter.

27 Pourriez-vous le lire à haute voix pour nous ? Vous devez l'avoir sous les yeux.

28 Monsieur l'huissier, vous voulez bien l'aider, s'il vous plaît ?

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:55:43] Oui. Je... Je vois le document, je peux faire la
3 lecture.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:48] Allez-y, s'il vous
5 plaît.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:55:53] Je m'engage solennellement à dire la vérité,
7 rien que la vérité et toute la vérité.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:07] Merci beaucoup,
9 Monsieur le témoin.

10 Est-ce que... vous comprenez et convenez de ce que de vous venez... vous venez de
11 lire à haute voix, Monsieur le témoin ?

12 Vous aviez bien compris ; vous êtes d'accord ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:56:24] Oui, je consens.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:28] Merci beaucoup.

15 Nous allons poursuivre.

16 Monsieur le témoin, je vais à présent vous expliquer les mesures de protection que la
17 Chambre a prévues pour votre témoignage.

18 Nous avons modifié votre visage et votre voix pour toute la durée de votre
19 déposition, ce qui signifie que personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut
20 voir votre visage ou entendre votre véritable voix pendant votre témoignage.

21 Nous allons également utiliser un pseudonyme, et donc, nous ferons référence à
22 vous en vous appelant uniquement « Monsieur le témoin » pour nous assurer que le
23 témoin... le public ne prend pas connaissance de votre nom.

24 Lorsque vous répondrez à des questions qui n'indiquent pas qui vous êtes, nous le
25 ferons en audience publique, ce qui signifie que le public pourra alors entendre ce
26 qui est dit dans cette salle d'audience. Lorsqu'on vous demandera de décrire quoique
27 ce soit qui porte spécifiquement sur vous ou lorsqu'on vous demandera de
28 mentionner des faits qui pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis clos

1 partiel.

2 On vous a également désigné un avocat pour pouvoir vous conseiller juridiquement
3 sur de possibles auto-incriminations. Votre avocat a demandé à ce que la Chambre
4 vous octroie des garanties en ce qui concerne cette auto-incrimination et la Chambre
5 a décidé de vous octroyer ces garanties. Ceci signifie que la Chambre vous assure
6 que si l'on vous pose des questions qui appellent des réponses de votre part qui
7 pourraient vous incriminer, alors ces réponses, les vôtres, ne pourront pas être
8 utilisées contre vous dans des procédures ultérieures qui pourraient intervenir
9 devant cette Cour. Ces questions et ces réponses seront confidentielles.

10 D'un point de vue pratique, Monsieur le témoin, si on vous pose des questions qui
11 pourraient mener à ce que vous vous auto-incriminiez, on entendra à ce moment-là
12 vos réponses à huis clos partiel.

13 Bien. Ceci étant dit, les garanties que vous octroie la Chambre ne signifient pas que
14 vous êtes autorisé à mentir à la Chambre dans vos réponses, et vous pourriez être
15 poursuivi si vous donnez un témoignage faux ou incomplet. Vous êtes sous serment,
16 vous vous êtes engagé à dire la vérité et rien que la vérité.

17 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous dire, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:00:04] Oui, je vous ai très bien compris, Madame la
19 Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:11] Très bien. Merci
21 beaucoup.

22 Pour finir, quelques points d'ordre pratique qu'il vous faudra garder en tête lorsque
23 vous témoignez.

24 Tout ce que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est retranscrit, par écrit donc,
25 et interprété. Il est donc important que nous parlions clairement et lentement.

26 Je vous demanderai, s'il vous plaît, de bien parler dans le micro que vous avez
27 devant vous et de ne commencer à parler qu'une fois que la personne qui vous pose
28 la question a terminé de le faire, ceci pour permettre l'interprétation des propos de

1 chacun. Et à cette fin, chacun devra attendre quelques secondes avant de commencer
2 à parler.

3 Si vous-même vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, levez la
4 main, s'il vous plaît, pour que nous sachions que vous souhaitez vous adresser à la
5 Chambre.

6 Est-ce que vous avez tout compris, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:01:21] Oui, j'ai bien compris, Madame la
8 Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:30] Merci beaucoup,
10 Monsieur le témoin.

11 Nous allons commencer votre témoignage et je vais inviter l'Accusation à procéder à
12 son interrogatoire principal.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:01:45] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
14 Peut-être pourrions-nous commencer à huis clos partiel pendant trois minutes, à peu
15 près, pour que je puisse identifier le témoin ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:59] Certainement.

17 Madame la greffière, pourrions-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous
18 plaît ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:08] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:14] Monsieur Choudry,
23 votre témoin.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:02:19] Merci.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

26 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:02:26]

27 Q. [12:02:26] Monsieur le témoin, nous sommes à présent à huis clos partiel, ce qui
28 signifie que ce que vous dites ne pourra pas être entendu à l'extérieur de ce prétoire,

1 par personne.

2 Ma question... Mes questions, pour que vous vous fassiez une idée, vont se
3 concentrer sur deux sujets principaux.

4 D'abord, vraiment, il s'agira de vous poser des questions pour vous identifier et
5 également des questions sur certains des entretiens que vous avez eus avec le Bureau
6 du Procureur et la... et de cette Cour.

7 Et puis, deuxième sujet, je vous poserai quelques questions sur certaines des...
8 certaines des choses que vous avez dit pendant ces entretiens.

9 Est-ce que c'est clair ?

10 R. [12:03:05] Oui, c'est très clair. J'ai bien compris.

11 Q. [12:03:21] Merci.

12 Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour votre non complet ?

13 R. [12:03:32] Je m'appelle (Expurgé).

14 Q. [12:03:41] Quelle est votre date de naissance ?

15 R. [12:03:46] Je suis né le (Expurgé).

16 Q. [12:04:02] Et où êtes-vous né ?

17 R. [12:04:05] Je suis né à Bangui, en République centrafricaine.

18 Q. [12:04:18] Et à quel groupe ethnique appartenez-vous ?

19 R. [12:04:33] Je suis de l'ethnie Gbaya, précisément, à Bossangoa.

20 Q. [12:04:42] Et quelle est votre religion ?

21 R. [12:04:52] Je suis protestant. Je suis chrétien.

22 Q. [12:05:01] Quelle est votre profession actuelle ?

23 R. [12:05:11] Actuellement, je suis (Expurgé)

24 (Expurgé).

25 Q. [12:05:15] (*Intervention inaudible*)

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS [12:05:33] M. Choudry parle sans micro.

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:05:39] Madame la Présidente, peut-on passer

28 à... en audience publique, s'il vous plaît ?

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:45] Madame la greffière
2 d'audience, peut-on repasser en audience publique, s'il vous plaît ?
3 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*
4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:53] Nous sommes en audience publique,
5 Madame la Présidente.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:05] Monsieur Choudry,
7 est-ce que vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît ?
8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:06:09]
9 Q. 12:06:32 Les questions que je pose vont maintenant être entendues par les
10 membres du public, Monsieur le témoin.
11 Est-ce que vous vous souvenez avoir été interrogé par des enquêteurs du Bureau du
12 Procureur en janvier et juin 2018 ?
13 R. [12:06:35] Oui, je m'en souviens que les enquêteurs m'avaient posé certaines
14 questions en janvier 2018, en juin, à l'hôtel Ledger.
15 Q. [12:06:56] Monsieur le témoin, vous avez peut-être oublié l'année, mais pour
16 préciser les choses, c'était bien en 2018, et non pas en 2019, n'est-ce pas ?
17 Mais si vous ne vous en souvenez pas, ça n'est pas un problème, dites-le-nous
18 simplement.
19 R. [12:07:22] J'ai dit que c'était en 2018. Je répète : j'ai dit que c'était en 2018.
20 Q. [12:07:37] Est-ce que cet entretien a été enregistré, l'audio et les images ?
21 R. [12:07:47] Oui, il y avait eu un enregistrement. Lorsqu'on me posait des questions
22 et que je répondais, il y avait eu un enregistrement.
23 Q. [12:08:13] Est-ce qu'il y avait un avocat présent au cours de ces entretiens ?
24 R. [12:08:25] Effectivement, j'avais un... un conseiller. C'était (Expurgé)
25 (Expurgé).
26 Q. [12:08:43] Est-ce que vous vous souvenez... Est-ce que vous vous souvenez
27 également d'avoir déposé devant cette Cour dans une autre affaire, à savoir l'affaire
28 *Yekatom et Ngaïssona*, en juillet 2021 ?

1 R. [12:09:03] Oui, je m'en souviens. J'étais venu ici en 2021. J'avais témoigné dans
2 l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*.

3 Q. [12:09:24] Avant de venir devant cette Cour aujourd'hui pour déposer, est-ce que
4 vous vous souvenez avoir suivi une session de préparation des témoins récemment ?

5 R. [12:09:47] Effectivement, on m'avait préparé pour venir témoigner.

6 Q. [12:10:00] Au cours de cette session de préparation, est-ce que vous avez eu la
7 possibilité de relire vos entretiens et la déclaration... la déposition que vous avez
8 faite en l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* ?

9 R. [12:10:19] Oui, tout à fait, j'avais eu cette opportunité... cette opportunité de relire
10 mes déclarations. Je les ai relues, je les avais bien relues.

11 Q. [12:10:42] Lorsque vous avez relu ce... ces documents, est-ce que vous avez eu la
12 possibilité d'apporter des clarifications, des corrections ?

13 R. [12:11:06] Oui, j'ai apporté quelques corrections.

14 Q. [12:11:17] Est-ce que vous vous souvenez avoir signé un document qui reprenait
15 ces clarifications et ces corrections ?

16 R. [12:11:36] Oui, je m'en souviens, que j'avais signé ce document-là.

17 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:11:55] Après cela, je voudrais demander à la
18 greffière d'audience de bien vouloir afficher le document à l'onglet 65, c'est-à-dire le
19 document CAR-OTP-0003-6476. Il s'agit d'un document confidentiel qui doit être
20 montré au témoin, mais pas aux membres du public, en particulier la page 6, s'il
21 vous plaît. Est-ce qu'on pourrait montrer en particulier la page 6 et le bas de cette
22 page ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:12:23] Monsieur le témoin, il y a une signature en bas de cette page — vous
25 devriez l'avoir sous les yeux ; de qui est-ce la signature, s'il vous plaît ?

26 R. [12:12:48] C'est ma signature.

27 Q. [12:12:50] Monsieur le témoin, consentez-vous à ce que les juges utilisent les...
28 l'entretien, les annexes et les éléments de preuve que vous avez fournis dans l'affaire

1 Yekatom pour prendre une décision dans cette affaire-ci ?

2 R. [12:13:21] Oui. Bien entendu, nous sommes ici... venus ici pour dire la vérité. Les
3 documents qui ont été attribués dans cette affaire, j'accepte... je consens qu'on puisse
4 utiliser tous ces documents-là.

5 Q. [12:13:35] Merci.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:13:44] Madame la Présidente, l'Accusation fait
7 valoir que cela nous permet de remplir les critères visés à la règle 67-3. Avec votre
8 permission, nous voudrions passer aux questions complémentaires.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:59] Oui, d'accord.
10 Donnez-nous d'abord la possibilité de prendre une décision à l'égard de cette
11 requête.

12 Donc, ce témoin devant la Chambre a accepté le versement de son... de sa déposition
13 préalablement enregistrée et des pièces qui y sont attachées.

14 L'Accusation a interrogé le témoin et a accepté que ce témoin soit interrogé par la
15 Défense et par la Chambre. Ces documents, la déclaration préenregistrée et les
16 documents qui y sont attachés, visés, sont versés au dossier des preuves.

17 Vous pouvez poursuivre, Monsieur le Procureur.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:14:45] Merci, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:48] Pour le procès-verbal, est-ce que
20 nous pourrions avoir les numéros des onglets des pièces associées, s'il vous plaît, en
21 tout cas, une idée de ces onglets si possible ?

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:15:28] (*Intervention inaudible*)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:15:33] Micro pour M. Choudhry, s'il
24 vous plaît.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:15:36] Je vais vous préciser cela à la fin de la
26 déposition parce que la liste des pièces ne reprend pas tout cela. Enfin, je ne suis pas
27 certaine de la... de l'exactitude de ce qui figure ici, donc je préférerais vérifier.

28 Q. [12:15:54] Monsieur le témoin, j'ai maintenant quelques... quelques questions à

1 vous poser au sujet de certaines choses que vous avez déclarées dans vos entretiens.

2 Premièrement, pouvez-vous confirmer dans quel pays vous habitiez en mars... en
3 mars 2013 ?

4 R. [12:16:13] En... En mars 2013, j'étais à Bangui.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:16:34] Madame la greffière d'audience, s'il
6 vous plaît, est-ce que vous pourriez faire afficher, pour le témoin, l'onglet 18 ? Il
7 s'agit du document CAR-OTP-2072-1913-R02, et en particulier, les références
8 ERN 1942 à 1943, pages 24 à 25. Il s'agit d'un document confidentiel qu'il ne faut pas
9 montrer au public.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:17:52] Monsieur le témoin, vous devriez avoir un passage de votre entretien
12 sous les yeux. Est-ce que... Est-ce que vous pourriez confirmer que c'est bien le cas ?

13 R. [12:18:05] Oui, oui, oui, je vois, c'est cela.

14 Q. [12:18:12] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, relire la ligne 1004 à la
15 ligne 1056, qui figure à la page suivante ?

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:18:40] Est-ce que la greffière d'audience,
17 ensuite, pourrait montrer la page suivante ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute).*

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:51] Maître Jacobs ?

20 M^e JACOBS : [12:18:55] Oui. Alors, juste pour qu'on... on essaye juste de comprendre.

21 La question était « Où étiez-vous en 2013 ? », et je vois pas le rapport entre cet extrait
22 et la question qui a été posée par mon confrère. Je veux juste qu'on sache, parce
23 qu'on a... on comprend qu'il faut aller vite, notamment pour les conditions de la
24 règle 68-3, donc on a laissé les questions directives, mais, là, c'est des questions
25 complémentaires. Donc, avant de montrer la déclaration antérieure au témoin, en
26 tant que interrogateur principal, il faudrait lui poser des questions plutôt que juste
27 de lui faire confirmer, à notre sens, des extraits de la déclaration antérieure.

28 Merci, Madame la Présidente.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:19:43] L'objection de mon collègue est
2 peut-être prématurée. Je demande simplement au témoin de bien vouloir relire cela,
3 et puis, ensuite, je vais lui poser quelques questions sur la base de ces quelques
4 lignes dans ce passage. Je... Je voudrais qu'il comprenne le contexte dans lequel il
5 doit donner ses réponses. Et je vais diriger le témoin vers certaines lignes spécifiques
6 pour les questions que je vais poser. Je lui ai demandé de lire ce passage, parce que
7 c'est assez long. Et je voulais simplement lui rappeler le contexte ou... dans lequel il a
8 donné certaines réponses.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:27] Est-ce que ce
10 document fait partie des pièces associées que vous avez déjà versées ?

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:20:34] Oui, Madame la Présidente. C'est, en
12 fait, la déclaration... l'entretien. Et c'est... c'est comme cela qu'il est venu devant la
13 Cour et ce qu'il a dit devant les juges. Je lui rappelle simplement cet élément.

14 Q. [12:21:06] J'aimerais que vous regardiez les lignes 1034 et 1035, s'il vous plaît.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Et ma question est la suivante : dans ces lignes, vous déclarez que les Séléka sont
17 arrivés ; est-ce que vous vous souvenez à quel moment sont arrivés les Séléka ?
18 Est-ce que vous pourriez nous donner le jour, le mois, l'année, dans la mesure de vos
19 souvenirs ?

20 R. [12:21:28] Oui. Les Séléka étaient arrivés le 15 mars 2013.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:21:52] Madame la greffière d'audience, est-ce
22 que vous pourriez passer à la page suivante, lignes 1036 et 1037 ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:22:09] Monsieur le témoin, dans ces lignes, vous déclarez que les Séléka
25 ciblaient essentiellement les Gbaya. Ma question est la suivante : est-ce que vous
26 pourriez décrire aux juges de quelle manière les Séléka ciblaient les Gbaya ?

27 R. [12:22:36] Je vous remercie pour la question, Madame la Présidente.

28 En fait, je... j'avais dit que lorsque les Séléka étaient arrivés, ils s'en prenaient aux

1 Gbaya en raison de ce que les Gbaya font partie de l'ethnie du général Bozizé.
2 Depuis qu'ils avaient leur problème interne avec le général Bozizé, après l'avoir
3 chassé du pouvoir, ils ont... ils... ils ont commencé à s'en prendre aux parents de
4 Bozizé qui appartient à l'ethnie gbaya. Mais certains de ces Gbaya ne... c'étaient pas
5 les parents directs de Bozizé. Le fait d'être gbaya, ils ont commencé à les... à les
6 maltraiter, à les torturer et à les tuer. Voilà ce qui s'est passé. En amont, ils ont... ils
7 ont ciblé les Gbaya... ils ont pris les Gbaya pour cible et, par la suite, ils ont
8 commencé à s'en prendre à d'autres couches de la population.

9 Q. [12:23:57] Lorsque vous utilisez le terme « attaque », est-ce que vous pourriez être
10 plus précis ? Qu'est-ce que faisaient exactement les Séléka ?

11 R. [12:24:18] Lorsqu'ils ont lancé leur offensive depuis la province alors qu'ils
12 marchaient vers la capitale, les localités comme Bossangoa, Batangafo, Bossembélé,
13 différentes régions des préfectures, lorsqu'ils rencontrent les membres de l'ethnie
14 gbaya, ils les torturaient, aussi bien que d'autres populations civiles. Ils les arrêtaient.
15 Pendant les exactions, ils se livraient au viol des petites filles et des... des jeunes
16 garçons. Par ailleurs, ils incendiaient aussi des maisons des particuliers, jusqu'à ce
17 qu'ils ont... ils sont arrivés à Bangui le 15 mars 2013. Les exactions se sont empirées.
18 Ils se... Ils se rendaient dans les quartiers. Une fois qu'une maison est identifiée
19 comme maison d'un Gbaya, ils se livrent au pillage de la maison et ainsi de suite.
20 Ils ciblaient aussi les hauts fonctionnaires qui travaillaient pour la Fonction publique,
21 tel que les ministres étaient... étaient ciblés. Peu... Peu à peu, ils ont commencé à
22 cibler les conducteurs de taxi moto ainsi que les taxis et les civils, les populations
23 civiles. Ils ont tellement commis des exactions. Arrivés au mois d'avril, ils ont
24 assassiné un... un... un magistrat nommé Modeste Bria. Il a été abattu à bout portant.
25 Dès lors, les populations ont commencé à manifester une haine vis-à-vis des Séléka.
26 Après un moment, ils ont occupé toutes les 16 préfectures de la RCA. Les préfets, les
27 sous-préfets n'étaient que des Séléka. Il n'y avait plus d'administration. C'était le
28 chaos dans le pays.

1 Arrivé à un moment, les policiers, les gendarmes et les FACA, ne sachant quoi faire,
2 se sont infiltrés parmi la population civile pour s'abriter... pour être à l'abri. Malgré
3 tout ça, ils recherchaient ces FACA, ces policiers dans les quartiers en vue de les
4 torturer.

5 Si je me souviens bien, au mois d'avril, ils s'étaient rendus à Boy-Rabe sous prétexte
6 d'un désarmement et ont assassiné 13 personnes. Toute personne qui s'habillait en...
7 en... avec un vêtement portant l'effigie de Bozizé était automatiquement assassinée...
8 torturée, assassinée. Si la personne a de la chance, elle peut survivre. Autrement dit,
9 c'est la mort qui s'ensuit. Telles sont les... Telles sont les pratiques auxquelles ils... ils
10 s'étaient livrés. Au début, c'étaient les Gbaya qui étaient pris pour cible, par la suite
11 la population civile. Même « certains » populations qui étaient de confession
12 musulmane étaient aussi les victimes.

13 Les musulmans étaient un moyen de pression pour les Séléka. Alors, les Séléka
14 généralisaient un peu leurs exactions. Au début, si les Gbaya étaient pris pour cibles,
15 c'était compréhensible, vu qu'ils avaient des problèmes personnels avec Bozizé.
16 Mais, arrivé à un autre niveau, les exactions ont pris une toute autre tournure. Vous
17 voyez, c'est ce qui a causé le mécontentement parmi la population.

18 Il arrive, des fois, Djotodia, leur chef, essaye de leur parler, mais ils ne comprenaient
19 pas, ils continuaient toujours à se livrer à des arrestations illégales. Il suffit d'être
20 assis quelque part et qu'un véhicule arrive, et que la personne soit enlevée, cagoulée,
21 et se retrouve dans une maison inconnue. Ils... Ils prenaient un... un quelconque
22 bâtiment et s'en servaient comme un centre de détention, détention arbitraire.

23 Alors, vers le mois d'avril en allant, ils... ils avaient quatre centres de détention. Ils
24 avaient l'OCRB, Office de répression du banditisme, c'était l'une de... l'un de leurs
25 centres de détention. Il y a le camp de Roux qui est une base militaire. Après avoir
26 chassé les FACA de la base, ils en avaient... ils avaient occupé cette base. Alors, une
27 fois qu'ils se livraient à des arrestations illégales, les détenus étaient transférés là-bas.

28 Il y a aussi un autre centre nommé CEDAD, le Comité extraordinaire de la défense

1 des acquis démocratiques. Alors, la CEDAD était une base qui servait de détention
2 des... des... des prisonniers qui... qui faisaient l'objet de torture à l'aide des... des...
3 des fils métalliques, des barres de fer qu'ils mettaient au feu et, ensuite, posaient sur
4 la peau des... des détenus. Les... Les détenus gémissaient, criaient, mais ils n'avaient
5 pas de secours. Ils avaient les yeux bandés, hein. Ils étaient cagoulés. Les prisonniers
6 pouvaient rester au soleil pendant des... des heures. Personne ne défendait la cause
7 de ces... ces détenus.

8 Par la fin, il se peut que la mort s'ensuive. Et si jamais il y a un cas de décès, vu que
9 les parents des défunts n'étaient pas connus, les... les dépouilles mortelles étaient
10 entassées et transférées vers la commune de Bazoubangui, appelée commune des
11 Panthères, en vue d'un enterrement dans une fosse commune. Et ce genre de
12 pratiques étaient... étaient faites partout sur l'ensemble du territoire centrafricain,
13 pas seulement à Bangui.

14 Certains de leurs co-religieux étaient des musulmans qui étaient des commerçants.
15 Ils se sont adressés à eux : « Vous êtes des Séléka, vous avez chassé Bozizé. Quelle
16 est la raison de ces exécutions ? Nous, chrétiens et musulmans, avons vécu dans la...
17 la... en bons termes, dans une cohésion sociale parfaite. Mais ce que vous faites
18 actuellement au pouvoir, connaissez-vous les conséquences ? Connaissiez-vous les
19 effets sur nous, les musulmans ? Bien avant vous, il y avait les mariages des deux
20 côtés, musulmans et chrétiens. Nous avons les neveux de... de... de... dans chaque
21 côté. »

22 Mais arrivé à un moment, dès qu'un chrétien se rend dans le milieu musulman, il
23 était automatiquement exécuté. Voilà ce qu'ils... ils... ce à quoi ils se livraient.

24 Ils avaient aussi des indics, des taupes qui leur... qui leur... qui leur... trahissaient
25 l'identité des... de leurs victimes. Ils viennent toujours avec... bien, bien, bien, bien
26 armés, avec des véhicules, trois à quatre véhicules, avec un effectif très, très
27 important. Ils viennent, une fois les victimes appréhendées, ils attachent les
28 véhicules avec... les victimes avec le système *arbatachar*. Et parfois, les victimes

1 perdent la vie au cours de ces tortures.

2 Nous, on ne comprenait pas. Ils ont chassé Bozizé du pouvoir, ils devaient... ils

3 devaient gouverner la population, collaborer avec tout le monde. Pendant la

4 rébellion de Bozizé, c'est eux-mêmes qui avaient mis Bozizé au pouvoir. C'est à cause

5 de leur incompréhension avec Bozizé qu'ils l'avaient chassé du pouvoir. Bon, ils

6 connaissent pourquoi ils chassaient Bozizé.

7 Madame la Présidente, après avoir chassé Bozizé, ils devaient administrer la

8 population civile, et non s'en prendre à la population.

9 Voilà ce qui a conduit à ce sentiment de mécontentement. Même les enfants

10 manifestaient de la haine à leur égard. Par exemple, un Séléka derrière un chauffeur

11 de taxi-moto, le fait de faire trop de vitesse, il abat le conducteur de taxi-moto parce

12 qu'il a conduit avec une vitesse excessive.

13 Un jour, un cas... un cas analogue s'est... s'est... s'est... s'est passé et les parents du

14 défunt ont transporté la dépouille chez le Président Djotodia, ce qui avait aussi

15 conduit à un... un... une situation de chaos.

16 Ce qui s'est passé au mois d'avril, je répète : à partir du mois d'avril en allant, les

17 exactions se sont empirées. Ce qui a... Les chrétiens se sont sentis exacerbés et ont

18 commencé à manifester leur mécontentement.

19 Voilà, par rapport à cette question, pour résumer, au début, les Gbaya étaient pris

20 pour cibles. Progressivement, ils ont commencé à prendre d'autres personnes pour

21 cibles. Par ailleurs, je peux vous dire, même les établissements médicaux étaient pris

22 pour cibles. L'un des Séléka s'était rendu dans un... dans un hôpital et a tué plus de...

23 plus de 30 personnes. Les gens n'ont pas... n'ont pas compris ce fait. Quelles sont les

24 raisons qui l'a... qui « l'a » poussé à exécuter les gens dans les hôpitaux ?

25 Voilà les raisons qui ont poussé les gens à détester la Séléka.

26 Certains FACA qui avaient pris la fuite, je pense, ils... ils étaient au nombre de 17, ils

27 se sont... ils se sont retranchés à Bossangoa dans une... dans un village nommé

28 Gobéré, ils se sont formés militairement et, ensuite, ils ont... ils ont organisé les

1 attaques qui avaient lieu le 5 décembre.
2 L'attaque du 5 décembre, la confusion... il y avait... la situation était confuse.
3 C'est-à-dire, à cette période-là, nous étions arrivés à une étape où on devait vivre un
4 génocide. Grâce à la Sangaris que l'ONU avait créée par rapport à la résolution
5 2527 qui a ordonné à la Sangaris d'intervenir, c'est la Sangaris qui a commencé à
6 départager ces belligérants et les calmer.
7 Donc, à cette période-là, disons, en gros, c'est tout ce que je... je peux vous dire par
8 rapport aux exactions. Mais ce sont des effets... des faits qui se sont passés il y a très
9 longtemps. Je me souviens... Si je me souviens de certains événements, je vais vous
10 en parler, mais, en... en... en gros, c'est ce que je peux vous dire pour l'instant.
11 Q. [12:36:26] Merci, Monsieur le témoin.
12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:36:30] Est-ce que je peux demander à la
13 greffière d'audience, s'il vous plaît, de diffuser les lignes 1055 et 1056, s'il vous plaît ?
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:43] Oui.
15 Maître Jacobs, je vous prie.
16 M^e JACOBS : [12:36:47] Je ne sais pas s'il y a eu un problème d'interprétation ou si j'ai
17 parlé trop vite la dernière fois, mais je réitère qu'on objecte fortement à l'approche
18 adoptée par l'Accusation.
19 Le fait que sa déclaration soit admise en 68-3 ne change rien au fait que c'est un
20 interrogatoire principal. Et je rappelle la décision rendue par la Chambre
21 le 16 septembre 2022 sur l'utilisation de la déclaration antérieure, et je vais lire en
22 anglais. C'est le paragraphe 20 : *(interprétation)* « En principe, les témoins doivent
23 avoir la possibilité de répondre aux questions se fondant sur leur mémoire. Le
24 conseil qui interroge le témoin peut donc se... éviter de proposer des parties écrites
25 au témoin, de les reciter sans avoir établi une base solide pour le faire, pour
26 rafraîchir la mémoire du témoin ou pour... pour confronter le témoin des
27 contradictions entre son témoignage préalablement enregistré et le témoignage
28 actuel. »

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:37:45] Merci, Maître
2 Jacobs.

3 M^e JACOBS : [12:37:47] Attendez, j'attendais la fin.

4 Donc, pour être clair, l'interrogatoire principal, là, il n'y a pas de rafraîchissement de
5 mémoire. Le fait de poser au témoin une partie de sa déclaration antérieure et lui
6 demander de le commenter n'est pas conforme à ce... ce à quoi devrait ressembler un
7 interrogatoire principal. Donc, juste pour être clair, on objecte très fortement à... à
8 l'approche utilisée par mon confrère en tant que partie appelante.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:12] Merci, Maître
10 Jacobs.

11 Oui, Monsieur Choudhry ?

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:38:18] Vous vous souviendrez, Madame le
13 juge, que dans la... la préparation du témoin, au départ, le Bureau du Procureur a
14 essayé de préciser certains éléments qui apparaissaient dans la déclaration du
15 témoin ou dans les transcriptions des entretiens. Pourtant, à propos d'un témoin qui
16 a sollicité de nouvelles informations, la Chambre a suggéré qu'il serait préférable de
17 préciser ces questions en audience ; ce qui est tout à fait opportun et approprié.

18 En l'occurrence, mon éminent collègue dit qu'il s'agit d'un interrogatoire principal,
19 mais, en fait, ce n'est pas le cas. Comme vous l'aurez noté, Madame la Présidente, je
20 reprends la déclaration qu'il a donnée... que... qu'a fait le témoin comme si c'était une
21 déclaration qu'il avait faite en lui demandant simplement ce qu'il entendait par ce
22 mot particulier ou cette phrase particulière qu'il a prononcée.

23 Mon collègue pourra contre-interroger le témoin sur tous ces points qu'il a... qu'il a
24 mentionnés, mais, moi, je suggère que c'est tout à fait opportun et adéquat
25 d'interroger le témoin comme cela.

26 Et... Et je peux vous lire ma prochaine question. Le témoin utilise le terme
27 « déclencher », qu'est-ce qu'il entend par ce terme « déclencher », par exemple ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:39:41] Maître Jacobs, vous

1 conviendrez que l'Accusation peut utiliser les documents qu'ils ont intégrés dans la
2 déclaration préenregistrée aux fins de les préciser, pour faire ses précisions, ses... ses
3 éclaircissements.

4 M^e JACOBS : [12:40:08] Les... Les clarifications ont pu être apportées par le témoin
5 lors de sa séance de préparation, effectivement. Et ça, si j'ai bien compris, la première
6 phase de la présente audience, c'était : on a admis ces documents et nous n'avons pas
7 soulevé d'objection sur l'approche directive adoptée par l'Accusation. Mais, si j'ai
8 bien compris, nous sommes dans une autre phase, et comme nous l'avons fait dans le
9 passé, notamment avec d'autres témoins, dans cette deuxième phase, que le témoin
10 soit admis au 68-3 ou non, il appartient à l'Accusation de poser des questions comme
11 à une partie appelante. Même si c'est pour obtenir des clarifications, ça... ça affecte la
12 sincérité du témoignage, de lui poser une partie de sa déclaration antérieure et de lui
13 demander de préciser. Il faut lui poser une question non-directive, et si le témoin
14 répond quelque chose — c'est la décision rendue par votre Chambre —, l'Accusation
15 peut très bien le confronter dans un second temps. D'abord une question et, ensuite,
16 confrontation ou rafraîchissement de mémoire, c'est ce que dit la décision sur la
17 conduite des débats qui s'applique dans notre compréhension, aussi quand c'est un
18 témoin 68-3, qu'il soit *viva voce* ou 68-3, c'est la même chose. Donc la partie appelante
19 est tout de même interdite de poser des questions directives, c'est aussi simple que
20 ça, à notre sens, même dans le cadre d'un témoin 68-3. Je ne sais pas si c'est clair, j'ai
21 peut-être parlé trop vite.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:40] Non, non, pas du
23 tout, vous parliez pas trop vite. Non, non, c'est tout à fait clair. Juste que, bon, je sais
24 bien que notre décision disait que si le conseil de la partie appelante souhaite faire
25 quelques précisions avec le témoin *viva voce*, enfin, qu'il compare devant la Cour,
26 ils peuvent le faire, et je ne vois pas ce qu'il y a de directif dans les questions de
27 M. Choudhry à ce témoin. Ce que je peux voir, en revanche, c'est que peut-être le
28 témoin apporte trop ou un peu trop d'informations par rapport à ce que nous avons

1 déjà dans sa déclaration. Donc je vais peut-être demander à M. Choudhry de... de —
2 vous savez, comment dire — contrôler le témoin et ses réponses ou la manière qu'il
3 a de répondre.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:42:24] Je peux sans aucun doute le faire, oui.

5 Q. [12:42:29] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, regarder les lignes —
6 alors — 1051 dans la version française et 1056 — c'est la fin.

7 Dans cette partie-là, vous dites que ça a déclenché la réaction des Gbaya pour
8 protéger, préserver leur tribu et ils ont dû organiser une résistance pour contre-
9 attaquer.

10 La question que je vous pose, c'est : pouvez-vous, s'il vous plaît, décrire ce que vous
11 entendiez par « ceci a déclenché une réaction et une résistance à la contre-attaque...
12 pour contre-attaquer ? ». Qu'est-ce que vous vouliez dire par là ?

13 R. [12:43:28] Oui. Madame la Présidente, je voulais dire ce qui a déclenché ce... la
14 réaction des Gbaya, c'est parce que les Séléka étaient arrivés ; au début, ils s'en
15 prenaient aux Gbaya. Et ayant remarqué qu'on s'en prenait à eux et sur le... le décès
16 du magistrat Modeste, ils se sont révoltés. Et, par la suite, ils se sont ralliés au... au
17 mouvement des... que les FACA avaient créé pour protéger leur ethnie. Donc, ils
18 voulaient éviter à ce qu'ils soient exterminés.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:44:31] Madame la Présidente, avec... Sur ce, je
20 pourrais peut-être demander à ce que l'on repasse à huis clos partiel pour quatre
21 questions, s'il vous plaît.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:40] Madame la
23 greffière, est-ce qu'on peut passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
24 Merci.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 45)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:45:01] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:02] Merci beaucoup.

1 Monsieur Choudhry, votre témoin.

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:45:08] Merci.

3 Q. [12:45:09] Monsieur le témoin, nous sommes à présent à huis clos partiel.

4 Personne à l'extérieur de cette salle ne peut entendre vos réponses et donc, ma
5 première question, c'est : dans votre entretien, vous avez dit que vous étiez devenu
6 le porte-parole des Anti-balaka.

7 Pouvez-vous confirmer le mois et l'année à laquelle vous êtes devenu (Expurgé) ?

8 R. [12:45:31] J'étais devenu (Expurgé)

9 (Expurgé).

10 Q. [12:45:57] Je peux revenir sur l'année, s'il vous plaît ? 2014 ou bien est-ce que
11 c'était une autre année ?

12 R. [12:46:06] Non, j'ai dit 2014 parce que les Séléka avaient pris le pouvoir en
13 septembre 2013. Et en décembre 2013, oui, oui, c'est plutôt le 7 décembre 2013. C'est
14 le 7 décembre 2013.

15 Q. [12:46:42] Pouvez-vous brièvement résumer, donc très court s'il vous plaît, quelle
16 était votre fonction en tant que (Expurgé) ?

17 R. [12:47:04] Madame la Présidente, lorsque les... les Anti-balaka et les populations
18 s'étaient révoltés, ils ont créé ce mouvement d'Anti-balaka. Ils faisaient... Ils ont
19 attaqué le 5 décembre, mais le mouvement avait commencé depuis le mois d'août. Ils
20 avaient quitté de par les provinces à pied ; ils sont arrivés au PK 26. D'autres s'étaient
21 rendus à Boy-Rabe et une partie à Boeing ; (Expurgé).

22 Ils étaient très nombreux.

23 Ils avaient commencé à s'en prendre aux populations, et habitant dans le quartier, je
24 leur ai reproché pourquoi ils s'en prennent aux populations ; ils ont dit qu'ils
25 voulaient rencontrer les membres du gouvernement parce que Djotodia a pris ses
26 éléments et ils se sont en pris à nous. Nous sommes venus à Bangui à pied, mais il
27 n'y a personne pour que nous puissions... pour qu'ils puissent nous aider, pour que
28 nous puissions parler au gouvernement.

1 Nous voulons que, moi, je puisse parler en leur nom, au gouvernement, parce que la
2 plupart sont des illettrés et ne savent ni lire ni écrire. Ils étaient venus parce qu'ils
3 étaient en colère. Voyant qu'ils... qu'ils pouvaient s'en prendre à la population,
4 (Expurgé), mais je ne veux pas
5 qu'ils s'en prennent aux musulmans ni à la population parce qu'ils sont venus étant
6 révoltés, qu'ils puissent se calmer et (Expurgé).

7 Q. [12:49:07] Monsieur le témoin, dans vos entretiens, vous dites également que vous
8 êtes devenu (Expurgé) ; pouvez-
9 vous confirmer le mois et l'année où c'est arrivé ?

10 R. [12:49:27] Je pense que c'est au moment où Ngaïssona et les autres étaient déjà
11 arrivés à Bangui vers le mois de juin-juillet, lors des séances de préparation des
12 accords de Brazzaville, là, hein, qui... qui avaient pour but de signer la cessation des
13 hostilités. (Expurgé)

14 Q. [12:50:12] Vous parlez de juin-juillet, mais pouvez-vous préciser l'année, s'il vous
15 plaît ?

16 R. [12:50:17] Il s'agit de l'année 2014, 2014. Juin-juillet 2014.

17 Q. [12:50:33] Et puis, ma dernière question, encore une fois, si vous pouviez résumer
18 très brièvement vos fonctions en tant que (Expurgé) ?

19 R. [12:50:55] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:51:46] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 Je n'ai plus de questions à vous poser, mais restez... restez à votre place. Peut-être

1 d'autres parties ou la Chambre aura des questions à vous poser.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:00] Merci beaucoup,
3 Monsieur Choudhry.

4 Je vous rappelle qu'on aura besoin des numéros d'onglet qu'avait réclamés la
5 greffière d'audience ; vous vous souvenez ?

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:52:16] Oui, bien entendu, il s'agit des
7 onglets 1 à 65.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:21] Merci beaucoup. Il
9 nous reste dix minutes.

10 Maître Jacobs pour la Défense ?

11 Mais Maître Jacobs, si vous me le permettez, je poserai une question au témoin avant
12 cela.

13 Q. [12:52:35] Monsieur le témoin, vous nous avez donné beaucoup d'informations à
14 propos d'attaques perpétrées par les Séléka contre les Gbaya et, dites-vous, certains
15 autres populations civiles.

16 Comment avez-vous entendu parler de ces attaques dont vous nous avez parlé ce
17 matin en réponse aux questions de M. Choudhry ? Comment le savez-vous, qu'il y
18 avait eu ces attaques ?

19 R. [12:53:18] Vous parlez de quelle attaque ? Celle perpétrée par les Anti-balaka ou
20 perpétrée par les Séléka ?

21 Q. [12:53:29] Celles perpétrées par les Séléka dont vous avez parlé dans votre
22 déposition. Vous avez dit que c'étaient des attaques menées contre la tribu gbaya,
23 contre des officiels gouvernementaux, contre des magistrats qui ont été assassinés.
24 Comment vous l'avez su, tout ça ?

25 R. [12:53:56] Madame la Présidente, je suis centrafricain. Ils ont commencé la
26 préparation de leur attaque en 2012. Chaque... chaque ville... chaque ville occupée
27 par la Séléka pendant leur avancée, ils communiquaient sur les ondes, pour
28 communiquer de ce qu'ils faisaient. Alors, ils ont commencé en 2012 jusqu'à prendre

1 le pouvoir en 2013 ; l'attaque des Séléka n'était pas un secret. Ils avaient signé un
2 accord de paix avec le Président, et après, ont repris avec les attaques. Les... Les
3 chaînes internationales comme les Radio France Internationale et d'autres, tous
4 étaient au courant qu'il y avait des attaques des Séléka.

5 Q. [12:54:56] Très bien. Merci beaucoup.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:54:59] Maître Jacobs, s'il
7 vous plaît, il vous reste six minutes pour commencer.

8 M^e JACOBS : [12:55:14] Merci, Madame la Présidente.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M^e JACOBS : [12:55:18]

11 Q. [12:55:19] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [12:55:20] Bonjour.

13 Q. [12:55:24] Alors, mon nom est Dov Jacobs et je vais aujourd'hui vous poser
14 quelques questions au nom de la Défense de M. Said.

15 Comme il vous a été expliqué par M^{me} la Présidente, nous ne parlons pas la même
16 langue, donc il faut qu'on fasse un effort, moi aussi, de parler lentement. Et je vais
17 attendre quelques secondes après vos réponses, et je vous demanderais d'attendre
18 quelques secondes après mes questions pour que tout soit bien au dossier, qu'on ait
19 bien les bons transcrits et que tout soit bien interprété pour tout le monde dans la
20 salle. Est-ce que c'est clair, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:56:01] Oui, je vous ai bien compris.

22 Q. [12:56:03] Parfait.

23 Alors, dans les quelques minutes qui nous restent, j'aimerais vous poser... — je vois
24 que nous sommes à huis clos, oui —... quelques questions sur votre parcours,
25 Monsieur le témoin.

26 Donc, assez brièvement, dans votre déclaration antérieure, vous indiquez...

27 M^e JACOBS : [12:56:40] Et je donne les références pour que le dossier soit complet à
28 chaque fois. Pas besoin de l'afficher, mais ça sera... sinon ça serait un peu long.

- 1 Mais c'est l'onglet 2, CAR-OTP-2072-1356, page 1359, ligne 8283.
- 2 Q. [12:56:50] Et vous dites (Expurgé)
- 3 (Expurgé) Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?
- 4 R. [12:57:03] Oui, j'étais le (Expurgé) entre 2008 et
- 5 2012. Je confirme.
- 6 Q. [12:57:17] Merci.
- 7 Et avant de revenir là-dessus, à partir de 2003, quelle est votre fonction, Monsieur le
- 8 témoin ? Ou quel est votre métier ?
- 9 R. [12:57:35] En 2003, j'étais encore étudiant.
- 10 Q. [12:57:42] Vous êtes étudiant jusqu'à quelle année, Monsieur le témoin ?
- 11 R. [12:57:49] (Expurgé).
- 12 Q. [12:58:07] D'accord.
- 13 Et entre 2006 et 2008, vous faites quoi ?
- 14 R. [12:58:15] (Expurgé).
- 15 Q. [12:58:34] D'accord.
- 16 C'est un... Juste pour qu'on soit clair, vous étiez fonctionnaire ?
- 17 R. [12:58:46] Oui, c'est cela, j'étais fonctionnaire de l'État.
- 18 Q. [12:58:54] D'accord.
- 19 Donc tout de suite (Expurgé), vous devenez fonctionnaire comme
- 20 technicien (Expurgé)
- 21 (Expurgé) ; c'est ce que vous nous dites, Monsieur le témoin ?
- 22 R. [12:59:15] C'était le 31 décembre 2008, date à laquelle j'ai été nommé (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. [12:59:31] C'était dans quel ministère, Monsieur le témoin ? Ou dans quelle
- 25 institution d'État ?
- 26 R. [12:59:38] J'étais au ministère (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Q. [12:59:52] Et est-ce que c'est habituel qu'une personne, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [13:00:13] Madame la Présidente, bien avant que je m'inscrive à l'université, j'ai...

4 j'avais fait une formation professionnelle avec le diplôme de (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé). En ce

8 temps, il y avait carence des professionnels en la matière. Quiconque avait ces

9 diplômes avait la forte chance d'être intégré. C'est ainsi que j'ai bénéficié de cette

10 promotion et j'avais été intégré.

11 Q. [13:01:23] Merci, Monsieur le témoin.

12 M^e JACOBS : [13:01:28] Je vois l'heure, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:33] Oui, effectivement.

14 Merci beaucoup, Maître Jacobs.

15 Monsieur le témoin, nous allons suspendre votre déposition aujourd'hui pour que

16 nous puissions aller déjeuner et nous nous retrouverons ici, demain, à 9 h 30 du

17 matin.

18 Je vais vous recommander de ne pas parler de votre témoignage avec quiconque en

19 sortant de ce prétoire et vous rappeler aussi que vous êtes encore sous serment.

20 Donc, je vais lever la séance, demander aux parties et participants, au témoin et

21 M. Said également, bien entendu, que nous nous retrouvions tous à 9 h 30, demain

22 matin, pour poursuivre cette déposition.

23 M. L'HUISSIER : [13:02:27] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 13 h 02*)